



Organisation et Instructions de Course du Championnat de Flotte Laser

Table des matières

ORGANISATION	2
Article 1 : Organisation du Championnat de Flotte.....	2
Article 2 : Classification	2
Article 3 : Participation	2
Article 4 : Règles applicables	2
Article 5 : Inscriptions	2
Article 6 : Décision de courir	2
Article 7 : Programme des courses.....	2
Article 8 : Classement du Championnat de Flotte.....	3
Article 9 : Prix.....	3
Article 10 : Réserve.....	3
INSTRUCTIONS DE COURSE	4
Article 11 : Avis aux concurrents	4
Article 12 : Pavillon de classe	4
Article 13 : Zone de course.....	4
Article 14 : Parcours	4
Article 15 : Procédure de départ	4
Article 16 : Pénalités de départ	5
Article 17 : Rappel Individuel.....	5
Article 18 : Rappel Général.....	5
Article 19 : Modification du parcours.....	5
Article 20 : Réduction de parcours	5
Article 21 : Système de pénalité.....	5
Article 22 : Arbitrage	6
Article 23 : Temps limite.....	6
Article 24 : Réclamations.....	6
Article 25 : Disqualifications sans instructions	6
Article 26 : Classement des régates	7
Article 27 : Droit d'appel	7
ANNEXE : Description des parcours préconisés	8



Organisation et Instructions de Course du Championnat de Flotte Laser

ORGANISATION

Article 1 : Organisation du Championnat de Flotte

Le Championnat de Flotte Laser de Saint-Quentin en Yvelines est organisé par la Commission Animation du CVSQ.

Article 2 : Classification

Les régates du Championnat de Flotte Laser se courent sous grade 5B ou 5C. Elles sont inscrites aux calendriers FFV.

Article 3 : Participation

Les régates du championnat de flotte sont ouvertes à tous les titulaires d'une **licence valide de la FFV de type « Compétition »** (certificat médical à jour), selon les conditions prescrites FFV en 2017-2018.

Article 4 : Règles applicables

Chaque régate du Championnat de Flotte est régie par les Règles de Course à la Voile (RCV), les prescriptions de la FFV et les présentes instructions de course.

Article 5 : Inscriptions

Pour confirmer son inscription, chaque concurrent devra présenter :

- Sa **Licence FFVoile** valide de l'année en cours (**Licence - Type Compétition**)
- Un **certificat médical** de non contre-indication à la pratique de la voile

Aucun participant ne sera classé s'il ne s'est pas inscrit au préalable.

Le timbre de l'association de classe n'est pas requis.

Article 6 : Décision de courir

Les concurrents participent à la régate entièrement à leurs propres risques. La décision de participer à une course ou de rester en courses relève de leur responsabilité.

Il accepte en outre de se soumettre aux règles citées à l'**Article 3** et de renoncer à tout autre recours que celui prévu par ces règles.

Article 7 : Programme des courses

Le Championnat de Flotte se court sur une série de 10 régates, réparties sur l'année, avec un classement annuel. Le programme annuel est défini par la Commission Animation en début d'année. Il est visible sur le site du CVSQ. Ceci vaut notification officielle.

Pour chaque régate, les concurrents devront se tenir à la disposition du Comité de Course le samedi à 14 heures. Le nombre maximum de manches à courir est de six.

Article 8 : Classement du Championnat de Flotte

Le classement de chaque régates est effectué conformément aux RCV. Chaque participant à une régates marque un nombre de point correspondant à la somme des valeurs des coureurs inscrits laissés derrière lui, plus 1. Le dernier marque 1 point.

Le classement final de l'année précédente sert de référence pour déterminer la valeur de chaque coureur, selon le barème ci-dessous. Les coureurs n'ayant pas figurés dans le classement de l'année précédente sont affectés d'office dans la 6ème série.

Série	Valeur	Nb de coureurs	Série	Valeur	Nb de coureurs
1	6	5	4	3	12
2	5	5	5	2	
3	4	8	6	1	

Le classement final prend en compte la somme des points obtenus dans les M meilleures régates, (N=nombre d'épreuves validées; $M=1+N/2$, arrondi à l'entier supérieur). Soit :

- 10 régates validées calcul du classement sur les 6 meilleures régates
- 09 régates validées calcul du classement sur les 6 meilleures régates
- 08 régates validées calcul du classement sur les 5 meilleures régates
- 07 régates validées calcul du classement sur les 5 meilleures régates
- 06 régates validées calcul du classement sur les 4 meilleures régates

Pour que le classement du Championnat de flotte puisse être validé, 6 régates minimum devront être courues et validées.

En cas d'égalité de points, la préférence sera donnée au coureur ayant obtenu la meilleure progression depuis l'année précédente.

Les classements "Radial" et "4.7" seront obtenu par extraction du classement général. Les candidats à ces classements s'engagent à conserver le même type de gréement pour toute la série de régates.

Un classement partiel sera établi après chaque régates.

Les coureurs inscrits au calendrier de l'Animation, signifiant ainsi leur engagement à participer à l'organisation de la régates, peuvent bénéficier d'un **système de compensation** leur permettant de marquer des points. Ce système donne une égalité de chance quel que soit la valeur et le nombre de participants présents sur chaque course.

Le jour où il est organisateur, attribution au coureur, d'une moyenne des points calculée sur toutes les régates du championnat de flotte. Ces points ne seront totalisés que lors du classement final selon le principe suivant :

- Recherche de la place moyenne (**PM**), sur les trois meilleures places obtenues durant la saison.
- Addition des points attribués aux places, déterminée par la valeur **PM**, pour toutes les courses de la saison, divisés par le nombre de régates courues, pour obtenir une moyenne **MR**. (Si la valeur **PM** obtenue est supérieure au nombre de coureurs sur une course, le nombre de point pour cette course sera égal à 1).
- Attribution de la moyenne **MR** à l'organisateur le jour où il assure le comité de course. Un minimum de 30% de la meilleure « valeur **MR** » est assuré.

Calcul des moyennes avec arrondi arithmétique (ex : 2,0 à 2,4 = 2 et 2,5 à 2,9 = 3)

Article 9 : Prix

Le vainqueur du Championnat de Flotte Laser se verra décerner le Challenge "Jean et Germaine BOEGLIN". Il s'engage formellement à le remettre en jeu l'année suivante.

Article 10 : Réserve

INSTRUCTIONS DE COURSE

Article 11 : Avis aux concurrents

Le tableau officiel sera situé dans le bâtiment du Club. Les éventuelles modifications aux instructions de course seront affichées au tableau au plus tard 15 minutes avant l'heure prévue du départ.

Le mât de pavillonnerie officiel sera celui du Comité de Course. Il ne sera pas fait de signaux à terre.

Des modifications de parcours pourront être apportées par appel à la voix avant la procédure de départ. Il appartient aux concurrents de se tenir à portée de voix du Comité de Course.

Article 12 : Pavillon de classe

Pavillon "Laser" pour les lasers Standard, Radial et 4.7.

Article 13 : Zone de course

Il est strictement interdit, sous peine de disqualification, de naviguer dans les zones de pêche.

Article 14 : Parcours

Le parcours et la description des bouées seront affichés à la table d'inscription au plus tard à 13h45, mais pourront faire l'objet de modifications par appel à la voix sur l'eau avant la procédure de départ.

Plusieurs types de parcours sont recommandés suivant l'orientation du vent.

(Description des parcours types préconisés en Annexe)

Les bouées seront laissées à bâbord, sauf avis contraire du Comité et sauf si une porte est mouillée sous le vent.

La ligne de départ peut être délimitée, au choix :

- Par la marque sous le vent et le mat coté ligne du bateau Comité de Course ou d'une prame
- Par une bouée (spécifique) décalée du parcours et le mat coté ligne du bateau Comité de Course ou d'une prame.

La ligne d'arrivée peut être délimitée, au choix :

1- Pour les arrivées au vent

- par la marque au vent et le mat coté ligne du bateau Comité de Course ou d'une prame
- par une bouée décalée au vent et le mat coté ligne du bateau Comité de Course ou d'une prame.

2- Pour les arrivées sous le vent

- par une bouée située dans l'axe du vent sous le vent du bateau comité ou d'une prame et le mat coté ligne du bateau Comité de Course ou d'une prame.

Nota :

- Il est recommandé que le mat du bateau comité au départ, comme à l'arrivée servant d'alignement soit identifié par un pavillon orange comme prévu dans les RCV.

- Le bateau comité arrivée devra porter le pavillon bleu dans sa mature.

Article 15 : Procédure de départ

Les signaux de départ seront espacés comme suit :

- H - 5 Signal d'avertissement (Pavillon de série hissé), avec un signal sonore
- H - 4 Signal préparatoire (Pavillon I hissé), avec un signal sonore
- H - 1 Signal de la minute (Pavillon I affalé), avec un signal sonore **prolongé**
- H - 0 Départ (Pavillon Série affalé), avec un signal sonore

Article 16 : Pénalités de départ

La règle 30.1 des RCV s'applique à chaque départ, sauf en cas d'application de la règle 30.4 des RCV.

Règle du pavillon « I » RCV 30.1 : *Si le pavillon « I » a été envoyé et qu'une partie quelconque de la coque, de l'équipage ou de l'équipement d'un bateau se trouve du côté du parcours de la ligne de départ ou de ses prolongements pendant la dernière minute précédant son signal de départ, le bateau doit revenir en coupant un prolongement de la ligne jusqu'au côté pré-départ de la ligne avant de **prendre le départ**.*

La règle 30.4 des RCV pourra s'appliquer seulement après un rappel général (Pavillon Noir à la place du « I »).

Règle du pavillon noir RCV 30.4 : *Si un pavillon « noir » a été envoyé, aucune partie de la coque, de l'équipage ou de l'équipement d'un bateau ne doit se trouver dans le triangle formé par les extrémités de la ligne de départ et de la première marque pendant la dernière minute précédant son signal de départ. Si un bateau enfreint cette règle et est identifié, il doit être disqualifié sans instruction, même si le départ de la course est redonné ou si elle est recourue, mais pas si elle est **retardée** ou **annulée** avant le signal de départ. Si un rappel général est signalé ou si la course est **annulée** après le signal de départ, le comité de course doit afficher son numéro de voile avant le prochain signal d'avertissement de cette course, et si le départ de la course est redonné ou si la course est recourue, il ne doit pas y participer. S'il y participe, sa disqualification ne doit pas être retirée lors du calcul de son score dans la série.*

Article 17 : Rappel Individuel

Le pavillon X sera envoyé, accompagné **d'un signal sonore**. Ce pavillon sera affalé lorsque les fautifs seront revenus du côté pré-départ de la ligne en respectant la règle 30.1 des RCV, ou au plus tard 4 minutes après le départ.

Le comité de course peut éventuellement prévenir les coureurs en cause par appel à la voix.

Article 18 : Rappel Général

Le pavillon « 1^{er} substitut » sera envoyé, accompagné de **deux signaux sonores**.

Après un rappel général, le comité de course lancera une procédure, en envoyant les pavillons de série, 1 minute après avoir affalé le « 1^{er} substitut ».

Article 19 : Modification du parcours

Il ne sera pas fait de changement de parcours.

Article 20 : Réduction de parcours

Le parcours peut être réduit selon la règle 32 des RCV : Arrivée entre une marque de parcours et le bateau Comité arborant le pavillon « S ».

Article 21 : Système de pénalité

Marque de parcours touchée : Un tour, incluant un virement de bord et un empannage (règle 31 des RCV).

Infraction à une règle du chapitre 2 des RCV (quand des voiliers se rencontrent) : En modification des règles 44.1 et 44.2 des RCV, un bateau qui a enfreint une règle du chapitre 2 des RCV doit effectuer une pénalité de un tour, incluant un virement de bord et un empannage.

Article 22 : Arbitrage

Le comité de course (et/ou jury si nommé officiellement) pourra effectuer un arbitrage sur l'eau. À cet effet il pourra demander à un coureur qui a enfreint les règles du chapitre 2 des RCV (quand des voiliers se rencontrent) ou les règles mentionnées dans l'**article 24** d'effectuer immédiatement, sans gêner un autre coureur, une pénalité selon **article 21**.

Article 23 : Temps limite

Le temps limite pour finir la course est laissé à l'appréciation du Comité de Course.

Les voiliers ne réussissant pas à finir dans les 10 minutes après l'arrivée du premier seront classés "DNF". Ceci modifie la règle 35 des RCV.

Article 24 : Réclamations

En modification de la règle 61 des RCV, un coureur souhaitant déposer une réclamation doit :

- Héler immédiatement le concurrent incriminé en déclarant : « Je proteste ».
- Avertir oralement le Comité de Course et celui contre qui il réclame dès la fin de la manche.
- Confirmer son intention par écrit au maximum 15 minutes après la fin de la dernière manche.

Le Comité de Course formera un Jury comprenant au moins trois personnes pour régler le litige.

Article 25 : Disqualifications sans instructions

En modification de la règle 63.1 des RCV, le comité de course peut disqualifier sans instruction un voilier dans les conditions suivantes :

- Départ incorrect (prématuré, non-respect des règles 30.1 ou 30.4 des RCV)
- Navigation dans les zones de pêche
- Toucher de bouée
- Manquement volontaire à certaines règles de base, telles que :
 - Refus de tribord malgré les appels à la voix
 - Refus de laisser de la place à la marque malgré les appels à la voix
- Pumping ou Rocking : le comité de course peut appliquer la règle P des RCV

Le coureur incriminé peut demander l'ouverture d'une instruction.

Article 26 : Classement des régates

Le classement de chaque régate se fera conformément à l'annexe A des RCV, suivant le système de points à minima. Chaque voilier ayant pris le départ et ayant fini une course, et qui n'a pas ensuite abandonné ou été disqualifié, recevra un nombre de points égal à sa place (premier 1 point, second 2 points, etc.). Tous les autres voiliers marquent les points correspondant au nombre d'inscrits plus un.

La régate sera validée si au moins deux manches sont courues. Lorsque plus de deux manches sont courues, la plus mauvaise manche sera éliminée.

Le classement Laser de chaque régate sera saisi par un membre de l'animation dans le logiciel **FREG** et sera transmis dans la semaine à la FFV, via internet.

Article 27 : Droit d'appel

Sans préjudice du droit d'appel auprès de la FFV, un coureur disqualifié au titre des articles 22 et 25 peut faire appel auprès du CVSQ, par écrit, dans un délai d'une heure après notification du jugement.

Dans ce cas, un Comité de Réclamation sera constitué dans un délai raisonnable, présidé par un arbitre du CVSQ ayant au moins la qualification de Juge Régional, pour juger la réclamation. Dans ce cas, le délai d'appel prévu à l'annexe F des RCV partira à compter de la notification écrite de la décision du Comité de Réclamation.

ANNEXE : Description des parcours préconisés

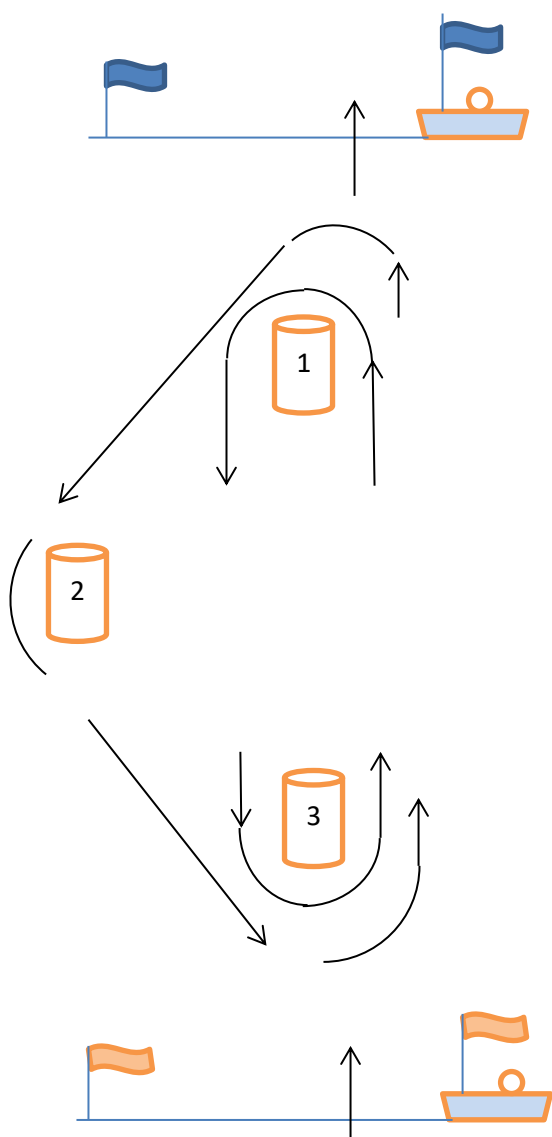
Parcours N°1

Triangle olympique : Arrivée au vent
(Préconisé par vent de Sud)

T1 = D-1-2-3-1-3-A (Simple)

T2 = D-1-2-3-1-3-1-2-3-A (Double)

T3 = D-1-2-3-1-3-1-3-A (Simple+1-3-A)

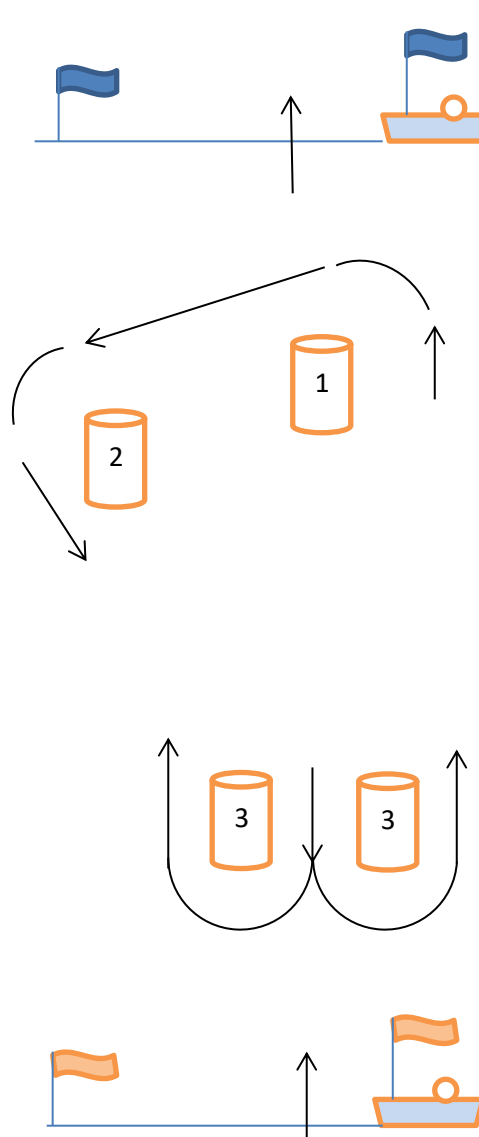


Parcours N°2

Banane : Arrivée au vent
Avec porte en 3

B2.1 = D-1-2-3-A (1 tour)

B2.2 = D-1-2-3-1-2-3-A (2 tours)



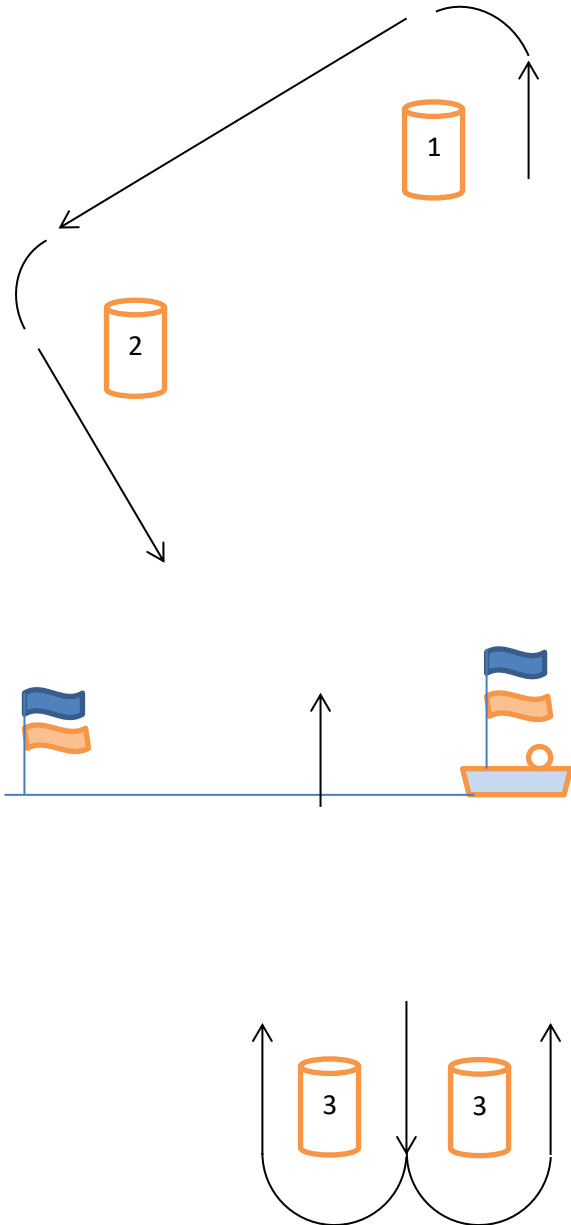
Parcours N°3

Banane : Départ-Arrivée au 1/3
Avec porte en 3

B3.1 = D-1-2-3-A (1 tour)

B3.2 = D-1-2-3-1-2-3-A (2 tours)

B3.3 = D-1-2-3-1-2-3-1-2-3-A (3 tours)



Parcours N°4

Banane : Arrivée au largue (120°)
Avec porte en 3

B4.1 = D-1-2-3-A (1 tour)

B4.2 = D-1-2-3-1-2-3-A (2 tours)

